

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de tubes, tuyaux et profilés creux soudés en fer ou en acier autre qu'inoxydable,  
originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de Russie et de Turquie

(Réglementation antidumping)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C347 du 28/09/2018 qui ouvre une procédure antidumping sur les importations de *tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier autre qu'inoxydable, à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs et des tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz*, originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la Russie et de la Turquie.

Les produits concernés relèvent des codes NC 7306 61 92 et 7306 61 99.

Cette demande d'examen a été introduite par le comité de défense de l'industrie des tubes en acier soudés de l'Union européenne, au nom de producteurs représentant plus de 40 % de la production totale de profilés creux dans l'Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête en intégrant l'échantillonnage sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard, avant le 05/10/18, en transmettant les informations requises par l'annexe I ou II de l'avis 2018/C347 (JO C347/2018). L'annexe I dans le cas où l'importateur est lié à un producteur du pays concerné et l'annexe II dans le cas où l'importateur est indépendant.